

ARRÊTÉ N° 22 -267

Relatif aux résultats des élections partielles d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté de philosophie, d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté des langues et de deux représentants des personnels enseignants-chercheurs au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'université Jean Moulin

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles D. 719-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 22-178 du 9 septembre 2022 portant organisation des élections partielles d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté de philosophie, d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté des langues et de deux représentants des personnels enseignants-chercheurs au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 22-254 du 10 octobre 2022 relatif aux candidatures aux élections partielles d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté de philosophie, d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté des langues et de deux représentants des personnels enseignants-chercheurs au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la faculté de philosophie ;

Vu les statuts de la faculté des langues ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif du 20 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les résultats des élections partielles d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté de philosophie, d'un représentant des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté des langues et de deux représentants des personnels

enseignants-chercheurs au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique sont les suivants :

- Répartition des sièges attribués aux représentants des personnels enseignants-chercheurs à la commission de la formation et de la vie universitaire, groupe 4, collèges A et B, à l'issue du scrutin du 18 octobre 2022 :

- Collège A, groupe n° 4, 1 siège :
 - o Nombre d'inscrits : 28 ;
 - o Nombre de votants : 3 ;
 - o Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 ;
 - o Nombre de suffrages exprimés : 3 ;
 - o Taux de participation : 10.71 %.

Candidat	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège obtenu
Patrice FAURE	3	1

- Collège B, groupe n° 4, 1 siège :
 - o Nombre d'inscrits : 68 ;
 - o Nombre de votants : 14 ;
 - o Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 ;
 - o Nombre de suffrages exprimés : 14 ;
 - o Taux de participation : 20.59 %.

Candidates	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège obtenu
Maïté BILLORE	8	1
Judicaëlle DIETRICH	6	0

- Siègle attribué au représentant des personnels du collège A au sein du conseil de la faculté des langues à l'issue du scrutin du 18 octobre 2022 :
- o Nombre d'inscrits : 21 ;
 - o Nombre de votants : 13 ;
 - o Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 ;
 - o Nombre de suffrages exprimés : 13 ;
 - o Taux de participation : 61.90 %.

Candidates	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège obtenu
Claire DODANE	13	1
Christine CHOJNACKI	0	0

- Siègle attribué au représentant des personnels du collège B au sein du conseil de la faculté de philosophie à l'issue du scrutin du 18 octobre 2022 :
- Nombre d'inscrits : 11 ;
 - Nombre de votants : 2 ;
 - Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 ;
 - Nombre de suffrages exprimés : 2 ;
 - Taux de participation : 18.18 %.

Candidate	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège obtenu
Johanna LENNE- CORNUEZ	2	1

Article 2 :

La directrice générale des services de l'université Jean Moulin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 octobre 2022,

Le Président de l'université Jean Moulin
Lyon 3,

Éric CARPANO

Pour le président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le directeur de cabinet



Marc BONINCHI

